

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois de février, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations située Combronde, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 16 janvier 2018

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal),

Procurations : M. BOULAIS Loïc à M. BONNET Grégory, M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, Mme CHATARD Marie-Pierre à M. BARE Michaël, M. LANGUILLE André à M. Pascal CHARBONNEL, Mme MEGE Isabelle à M. MANUBY Didier, M. SAUVESTRE Daniel à M. MOUCHARD Jean-Marie,

Absents/excusés : MM. & Mme BOULAIS Loïc, CAILLET Pascal, CHANSEAUME Camille, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, FERREIRA Raquel, GENDRE Martial, LANGUILLE André, MAZERON Laurent, MEGE Isabelle, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 35

Nombres de suffrages exprimés : 41 dont 6 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. LAMBERT Bernard est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

INFORMATIONS PREALABLES

Sans objet

APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-09 : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU TOBOGGAN DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

La société EUREKA sise 2 Bd de l'Industrie ZI Nord 41100 VENDOME, est retenue pour assurer la maintenance et l'entretien du toboggan aquatique de la piscine intercommunale, dans les conditions suivantes :

- Matériel : Toboggan type Canon Slide Diamètre 1.40 m, longueur 36 m
- Coût annuel : 2 216.43 € HT soit **2 659.72 € TTC** (prix ferme et non révisable)
- Durée du contrat : 3 années consécutives à partir de 2018
- Nombre de prestation : une prestation par an.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-10 : PROPOSITION DE PRESTATION POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC AMIANTE SUR LE SITE DE MONTCEL – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

La signature de la proposition de prestation de référence A532378274 0 par le contrôleur technique du projet, la société APAVE, portant sur le repérage, l'évaluation de l'état de conservation ou assistance technique relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis (code K1620), dans le cadre du projet de restaurant scolaire sur Montcel, d'un montant de 450€ HT.

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Autorisation à signer les marchés à bons de commandes - accord cadre pour la voirie

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

D-2018-02-01 Suppression – création de poste pour le service de restauration scolaire

Il est proposé de modifier un poste de cuisinier de 0,5 ETP à 1 ETP.

En effet :

- Depuis le démarrage en août 2016, la cuisine de l'EHPAD de Combronde est montée en charge (prise en charge des repas ALSH progressivement sur les différents sites d'accueil, y compris préparation des pique-niques, augmentation du nombre de repas livrés pour le portage de repas,) (+ 12 % par rapport à l'étude prévisionnelle)
- Le cumul dans l'équipe de plusieurs postes à temps non complet favorise une trop grande rotation des personnels sur le poste, ce qui est préjudiciable au service et à la qualité de la prestation notamment pour l'EHPAD de Combronde avec la problématique des textures modifiées pour les résidents
- Le ratio de personnel de production était légèrement sous-estimé au démarrage. Le PHP (nombre de repas produits par heure de travail) est aujourd'hui de 10 contre un objectif préconisé dans l'étude restauration collective de 9)
- Certaines tâches sont aujourd'hui délaissées.

D-2018-02-02 Création de poste pour le service jeunesse ALSH

Pour le fonctionnement des ALSH, il est nécessaire d'ouvrir un poste permanent au sein du tableau des effectifs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1er mars 2018 au service Enfance Jeunesse.

D-2018-02-03 Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de minibus pour les ALSH

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de deux minibus de 9 places.

Une subvention à hauteur de 80 % est sollicitée (36 298,68 €) et un autofinancement de 9 074 €.

Les objectifs sont les suivants :

- Offrir un service de proximité aux familles, avec notamment l'organisation d'un ramassage des enfants le matin et le soir sur certaines périodes de vacances ;
- Permettre la prise en charge des enfants le mercredi midi dans les écoles pour les ramener sur les centres ouverts le mercredi après-midi ;
- Limiter le recours aux locations (qui génèrent des contraintes sur les horaires de prise en charge et de retour du véhicule et des contraintes de nettoyage) ;
- Développer l'accueil des pré-ados : pour cela, des soirées et des plannings adaptés sont proposés mais nécessitent un transport de proximité ;
- Permettre de regrouper les enfants en fonction des effectifs et des tranches d'âge ;
- Faciliter les animations organisées par le Relais d'Assistants Maternels et la micro crèche (ateliers, conférences, formations avec le RAM) qui nécessitent le transport des usagers ;
- Permettre aux enfants de sortir hors des locaux de l'école ;
- Pour l'équipe d'encadrement, faciliter les échanges entre les différents sites (échanges matériels, ou humains).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de deux minibus.

Monsieur le Maire de QUEUILLE informe le conseil que dans le cadre de sa régie de transport il a acquis un minibus qui peut être mutualisé et mis à disposition du service jeunesse communautaire, pour les vacances notamment.

D-2018-02-04 Point sur les rythmes scolaires et délibération cadre sur les TAP

La conférence des maires du 29 janvier 2017 a été l'occasion de réfléchir sur l'éventuelle évolution des rythmes scolaires et sur la faculté offerte aux communes de déroger aux rythmes scolaires de la semaine à 4,5 jours.

Plusieurs scénarii ont été élaborés en présentant à chaque fois, les impacts financiers, pédagogiques et humains de chaque hypothèse.

✓ Rappel de la situation actuelle :

	Exercice de la compétence		Fond d'amorçage		Versement de la prestation de service CAF		Coût	Reste à charge
	Commune	CSM	Commune	CSM	Commune	CSM		
PLAINE 700 enfants		X		X		X	130 000 €	73 300 €
MONTAGNE 792 enfants	X	X	X			X	74 500 € (Communes) 102 697 € (CSM)	35 000 € (Communes) 102 697 € (CSM)
SIOULE 194 enfants	X		X				22 100 €	11 700 €
							329 297 €	222 697 €

Aujourd'hui ce sont donc 121 intervenants dont 71 intercommunaux et 50 communaux (ATSEM, vacataires, ...) qui assurent les Temps d'Activités Périscolaires.

Au final 176 000 € sont pris en charge par la communauté de communes et 46 700 € par les communes (reste à charge).

✓ Principes préalables :

En préambule, à l'étude des scénarii, plusieurs principes préalables ont été posés. Ces principes seront rappelés dans la présente délibération.

En application des dispositions du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, au 1er janvier 2019, la compétence TAP doit être « harmonisée » sur l'ensemble du territoire.

Il a été proposé d'anticiper cette date et d'acter une prise en charge de la totalité de la compétence au niveau intercommunal au 1er septembre 2018.

Ceci implique une prise en charge à 100 % des dépenses liées à la mise en œuvre des TAP par la communauté de communes mais également la perception par la communauté de communes de la totalité des recettes (ASRE – Aide Spécifique Rythmes Educatifs- et fonds d'amorçage), et donc au final, une prise charge communautaire de l'autofinancement restant à la charge des communes, sans transfert de charge.

✓ Option 1.A: Décision de maintien des 4,5 jours sous forme déclarative DDCS pour tous les sites

- Déclaration DDCS intégrale pour tous les sites d'accueil avec respect du taux d'encadrement
- La communauté de communes perçoit la prestation de service CAF (ASRE)
- Transfert ou mise à disposition des agents communaux au profit de la communauté de communes pour les heures TAP
- Formation des agents communaux pris en charge par la communauté de communes pour respecter les conditions de qualifications
- Le coût de fonctionnement est intégralement à la charge de la communauté de communes
- Le reste à charge est estimé à 193 400 € / an
- Maintien des emplois actuels, voire quelques créations (1 à 5)

- ✓ Option 1.B: Décision de maintien des 4,5 jours sous forme déclarative partielle (certains sites)
 - Déclaration DDCS partielle (pour certains sites d'accueil)
 - La communauté de communes perçoit la prestation de service CAF (ASRE)
 - Transfert ou mise à disposition des agents communaux au profit de la communauté de communes pour les heures TAP
 - Formation des agents communaux pris en charge par la communauté de communes pour respecter les conditions de qualifications
 - Le coût de fonctionnement est intégralement à la charge de la communauté de communes
 - Le reste à charge est estimé à 184 000 €
 - Maintien des emplois actuels

- ✓ Option 1.C: Décision de maintien des 4,5 jours sans forme déclarative
 - Pas de déclaration DDCS pour aucun site
 - La communauté de communes ne perçoit pas de prestations de service CAF
 - Transfert ou mise à disposition des agents communaux au profit de la communauté de communes pour les heures TAP
 - Pas de besoin de formation des agents communaux
 - Le coût de fonctionnement est intégralement à la charge de la communauté de communes
 - Le reste à charge est estimé à 55 000 €
 - Réduction de 60 contrats d'agents

- ✓ Option 2: Décision de fonctionnement mixte 4 et 4,5 jours
 - Incertitude complète et impossible à évaluer financièrement
 - Prestations de service CAF incertaine car pas de PEDT
 - Fond d'amorçage incertain car pas de PEDT
 - Reste à charge : estimation impossible
 - Suppression avérée de contrats mais non quantifiable
 - Sommes-nous en situation d'ouvrir un ALSH le mercredi matin ?

- ✓ Option 3: Retour à la semaine à 4 jours pour tous les sites
 - Déclaration DDCS sur le mercredi matin
 - La communauté de communes perçoit la prestation de service CAF sur l'extension d'activité pour le mercredi-matin
 - Le reste à charge est estimé à 53 500 €
 - Ce scénario implique la suppression de 24 contrats d'agents intercommunaux (11 contractuels et 13 intervenants locaux)
 - Ce scénario implique la réduction du temps de travail pour 23 contrats d'agents intercommunaux
 - Impacts sur les contrats municipaux non quantifiés
 - Contenu pédagogique développé uniquement pour les enfants ALSH et non tous

Sans préjuger des décisions des communes sur les rythmes scolaires, oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE, qu'au plus tard le 1er janvier 2019, la compétence TAP doit être « harmonisée » sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes ;
- APPROUVE le principe d'une prise en charge de la totalité de la compétence TAP au niveau intercommunal au 1er septembre 2018 dans les conditions suivantes :
 - Prise en charge communautaire à pleine charge pour l'ensemble des sites et des heures TAP
 - Perception par la communauté de communes de l'ensemble des recettes (ASRE et fonds d'amorçage)
 - Une prise charge communautaire de l'autofinancement restant à la charge des communes sans transfert de charges.
- PREND ACTE des incertitudes et difficultés d'une éventuelle gestion mixte (certaines écoles à 4 jours et d'autre à 4,5 jours) notamment :
 - Faisabilité au 01 septembre d'organiser un ALSH le mercredi matin ?
 - Incertitude sur le maintien des financements ASRE et fond d'amorçage en cas de rythmes scolaires différents au sein d'un PEDT intercommunal.
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de deux minibus.

| *Il est précisé qu'il est proposé que les TAP restent gratuits*

D-2018-02-05 Zone d'activités de la Varenne tranche 3 – Convention avec le SIEG pour l'éclairage public

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil communautaire avait approuvé le projet d'aménagement de la phase 3 de la ZA de La Varenne à Combronde et autorisé à signer le marché de travaux VRD.

Pour les travaux d'éclairage public, il convient de signer une convention avec le SIEG du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'un éclairage public de la phase III de la zone de la Varenne, commune de Combronde.

Les travaux sont estimés à 5 200 € HT.

Conformément aux décisions prises par le Comité syndical du SIEG, celui-ci peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public.

Le fonds de concours demandé à *Combrailles, Sioule et Morge* s'élève à 50 % du montant susvisé auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit **un montant total de 2 600,36 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de travaux d'éclairage public et les termes de la convention de financement tels que présentés ;
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours pour l'éclairage la ZA de la Varenne Phase 3 à Combronde d'un montant de 2 600.36 € TTC.

D-2018-02-06 ZA des Gannes : plan de financement à l'issue de la consultation

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2017-11-06 en date du 9 novembre 2017 relative aux demandes de subventions au titre du Contrat Territorial de Développement Durable du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et dans laquelle a été portée une demande de subvention pour l'extension de la zone des Gannes à Charbonnières les Vieilles.

A la suite de la consultation, l'entreprise BESANÇON (sise à Tralaigues - 63380) a été retenue.

A la demande du Conseil départemental, il y a lieu d'arrêter le plan de financement définitif du projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT
Maîtrise d'œuvre Géoconception	8 355.00 €
Montant des travaux / Marché Besançon	49 761.60 €
Couche de revêtement sur chaussée et trottoirs	15 000.00 €
Extension réseau Alimentation Basse tension	1 400.00 €
Travaux extension réseau AEP	3 000.00 €
Travaux extension Eclairage public	3 000.00 €
Imprévus (5%)	4 025.83 €
TOTAL Opération	84 542.43 €

Subvention CTDD sollicitée	67 634.00 €
	80%
Autofinancement	16 908.43 €

- SOLLICITE une subvention de 67 634 € au titre du CTDD.

D-2018-02-07 ZA des Gannes : participation sur l'extension de l'alimentation basse tension

Dans le cadre du projet d'extension de la voirie et des réseaux de la zone des Gannes à Charbonnières les Vieilles, il y a lieu de prévoir les travaux suivants : Alimentation BT 1 lot Z.A. des Gannes.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 800 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité syndical le 05/10/2002, en application de la Loi « SRU », le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant la totalité des travaux HT et BT dans la proportion de 50% et en demandant à *Combrailles, Sioule et Morge* d'apporter le complément soit :

- $2\,800\text{ €} \times 50\% = 1\,400\text{ € HT}$
- TOTAL : 1 400 € HT

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'alimentation BT 1 lot ZA des Gannes situé sur la commune de Charbonnières les Vieilles,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » au financement des dépenses à 1 400 € HT et d'autoriser Monsieur le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
- PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

D-2018-02-08 Zone d'activités des Gannes : viabilisation : autorisation à signer un marché de travaux

Il est rappelé au Conseil communautaire le projet d'extension de la voirie et des réseaux de la zone des Gannes à Charbonnières les Vieilles.

La communauté de Communes a lancé le 29 novembre 2017 un marché public de travaux relatif aux travaux d'extension de la voirie de la zone des Gannes à Charbonnières les Vieilles.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par :

- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 février 2018 propose de retenir l'entreprise suivante :

- Entreprise BESANÇON Frères - Anjou - 63380 TRALAIGUES
- Montant du marché : 49 353,60 € HT - 59 224,32 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le marché avec l'entreprise exposée ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à cette consultation

D-2018-02-09 Parc d'activités des Volcans : participation pour l'extension alimentation HT/BT tranche 1

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités des Volcans à Manzat (tranche 1), il y a lieu de prévoir les travaux suivants : **Alimentation BT Parc d'activités des Volcans.**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune de Manzat est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **120 000 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité syndical le 05/10/2002, en application de la Loi « SRU », le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant la totalité des travaux HT et BT dans la proportion de 50% et en demandant à *Combrailles, Sioule et Morge* d'apporter le complément soit :

- 31 000 € x 50 % = 15 500 € HT
- TOTAL : 15 500 € HT

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'alimentation BT Parc d'activités des Volcans situé sur la commune de Manzat,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de *Combrailles, Sioule et Morge* au financement des dépenses à 15 500 € HT et d'autoriser Monsieur le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
- PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

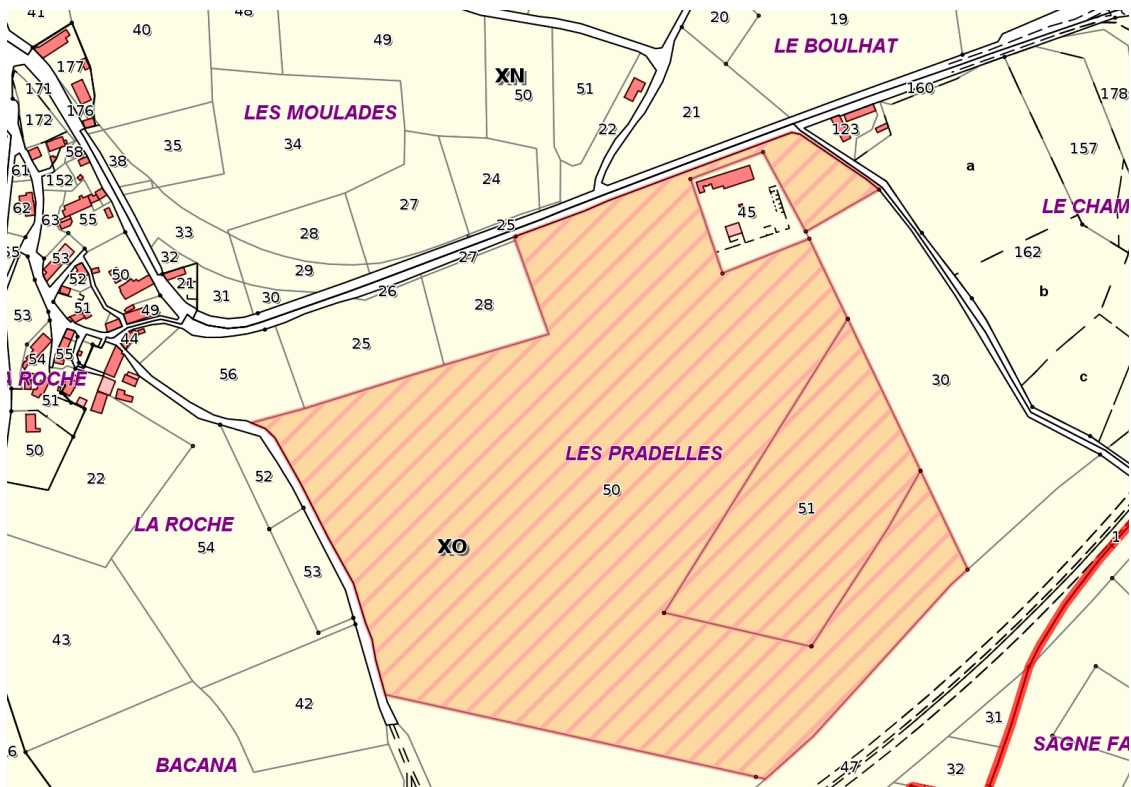
D-2018-02-10 Parc d'activités des volcans : transfert des terrains d'emprise du budget général au budget annexe « Parc d'Activités des Volcans »

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Parc d'activités des Volcans fait l'objet d'un budget annexe au budget général, conformément à la délibération n°2017-01-12 du 5 janvier 2017.

Or, les terrains d'assiette de cette zone d'activités sont actuellement intégrés à l'actif du budget général, ceux-ci ayant été racheté à l'Etablissement Public Foncier-Smaf par Manzat Communauté sur son budget général et ne disposait pas de budget annexe pour cette opération.

Pour assurer la sincérité des opérations financières et comptables relatives à l'aménagement de cette zone, et permettre les futures ventes, il y a lieu de réaliser leur transfert au budget annexe dans les conditions suivantes :

- Parcelles concernées : Commune de Manzat - Parcelles n° XO 50, XO 51



- Valeur comptable des terrains d'assiette : 215 622,25 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer au Budget annexe « Parc d'activités des Volcans » les terrains susvisés au prix de 215 622,25 €, constituant ainsi une recette au budget général de la communauté de communes

- DECIDE de verser une subvention du même montant au Budget annexe « Parc d'activités des Volcans » pour le financement de ce transfert immobilier, l'opération s'avérant neutre financièrement.
- PREVOIT les crédits nécessaires en dépenses et en recettes sur les budgets correspondants.

D-2018-02-11 Désignation d'un membre à la Commission Consultative Paritaire - Transition énergétique pour la croissance verte (CCMP TEPCV) du SIEG

Créée en décembre 2015 dans le cadre de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, la commission consultative pour la transition énergétique vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre d'articuler les projets d'EPCI à fiscalité propre avec les compétences du syndicat d'énergie, notamment les investissements sur les réseaux de distribution d'énergie, pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Le SIEG demande de nommer un délégué qui ne siège pas déjà dans les instances du SIEG.

Monsieur LOBREGAT Stéphane se porte candidat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- NOMME M. LOBREGAT Stéphane pour siéger au sein de cette instance.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 1

D-2018-02-12 Immobilier d'entreprises : Liquidation d'ASCONIT - Vente aux enchères - Délégation à donner au Président

Par bail commercial en date du 26/04/2014, la communauté de communes des Côtes de Combrailles » louait à la société ASCONIT CONSULTANTS un local professionnel situé sur la Zone d'activités de la varenne, Rue d'Auvergne – 63460 COMBRONDE.

Suivant jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 avril 2017, l'activité de la société ASCONIT CONSULTANTS a fait l'objet d'une cession au profit de la SAS HOLDING L.H.P. domiciliée 4, Rue de Bort les Orgues – 57070 SAINT JULIEN LES METZ, à laquelle s'est substituée la société SAS ASCONIT, nouvelle entité juridique créée et détenue intégralement par le groupe LHP.

Par délibération n°2017-07-10 du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire décidait de transférer le bail susvisé au repreneur à compter du 7 mai 2017.

Suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 10 janvier 2018, il a été procédé à la liquidation judiciaire de la SAS ASCONIT.

L'ensemble des biens mobiliers seraprochainement vendu aux enchères, le TGI de commerce de Clermont-Ferrand ayant désigné la SELARL VASSY & JALENQUES Commissaires-priseurs judiciaires, pour se faire.

Les locaux d'ASCONIT sont actuellement vacants et aucune demande de location ou d'achat n'a été formulée à ce jour. Toutefois, une opportunité de location des bureaux sous forme d'espace de co-working pourrait être envisagée. En effet, des anciens salariés, travaillant pour leur propre compte, seraient éventuellement intéressés.

Les locaux étant meublés, il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner mandat à M. le Président pour participer à la vente aux enchères qui devraient être organisée d'ici un mois et de tenter de conserver le mobilier.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE mandat à M. le Président pour participer à la vente aux enchères qui devraient être organisée d'ici un mois et de tenter de conserver le mobilier.

D-2018-02-13 Pré-programme CTDD 2019-2021

Le précédent Contrat Territorial de Développement Durable des Territoire (CTDD) signé avec le Conseil Département du Puy de Dôme s'est terminé en 2017.

Une nouvelle version devrait prendre le relais pour la période 2019/2021 (avec possibilité dérogatoire d'inscrire des projets dès 2018), calant ainsi la date des CTDD avec les programmations FIC des communes.

Sur cette période de 3 ans, une révision à mi-chemin est prévue, permettant un ajustement de la prévision des projets à inscrire au CTDD.

Pour l'instant, il n'y a pas d'enveloppe prédéfinie par communauté de communes (contrairement à la précédente programmation).

Les taux de subvention sont compris entre 30 et 40% (précédemment, un seul projet avec un taux de 80 % pouvait mobiliser la totalité de l'enveloppe FIC).

Une distinction stricte est désormais faite entre FIC et CTDD :

- tous les projets à maîtrise d'ouvrage communale relèveront du FIC ;
- tous les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale relèveront du CTDD quel que soit la thématique du projet (voirie, cantines scolaires qui relevaient précédemment des domaines FIC et sur lequel la communauté de communes émergeait).

Pour mémoire, le montant des enveloppes cumulées de la précédente génération de CTDD s'élevait à 424 630 €.

Un programme prévisionnel de projets a été communiqué au Conseil départemental pour débiter la phase de négociations et surtout indiquer les projets qui feraient l'objet de la demande de dérogation pour débiter dès 2018.

PROJET	PROGRAMMATION					FINANCEMENTS MOBILISES						AUTOFINANCEMENT CCM			
	MONTANT	2018	2019	2020	2021	ETAT		REGION		DEPARTEMENT		AUTRES(S)		%	Montant
						%	Nom de l'aide	%	Nom de l'aide	%	Nom de l'aide	%	Nom de l'aide		
Réseau de maisons d'assistants maternels (deux unités)	600 000,00 €		X							30%	CTDD 180 000,00 €	50%	LEADER 150 000,00 €	45%	270 000,00 €
Développement et structuration d'une offre mutualisée de restauration collective - Phase 3 (Davaizat et autres communes montagne)	780 000,00 €		X	X		26%	DETR 206 000,00 €			30%	CTDD 234 000,00 €			44%	340 000,00 €
Création d'un pôle enfance jeunesse multi-site	2 000 000,00 €		X	X	X			9%	CAR 180 000,00 €	30%	CTDD 600 000,00 €	11%	LEADER 220 000,00 €	50%	1 000 000,00 €
Construction d'un gymnase à Combronde	600 000,00 €			X		25%	DETR 150 000,00 €			30%	CTDD 180 000,00 €			45%	270 000,00 €
Développement et structuration d'une offre mutualisée de restauration collective - Phase 2 (Prompsat, Yssac-la-Tourette)	459 973,13 €	X				30%	DETR 137 991,94 €			28%	FIC 130 453,03 €			42%	191 528,16 €
Projet d'implantation de la Joint-Venture GOLDMAN TITANIUM/BRAMI METAVIA sur la commune des Ancizes-Comps	3 500 000,00 €	X	X												
Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un pôle industriel dédié au titane	96 000,00 €	X													
Aménagement et mise en sécurité des accès aux sites du gaur de Tazenat	154 814,75 €	X				30%	DETR 46 444,48 €			50%	CTDD 77 407,38 €			20%	30 962,95 €
Extension de la zone d'activités du Parc de l'Aiize - Phase 2	3 000 000,00 €	X	X						Auvergne +		CTDD				
Extension de la zone d'activités de la Varenne - Phase 4	161 700,00 €				X	30%	DETR			25%	Ligne classique : Aide à la création, 25% à l'extension et à la requalification des 40 425,00 €	25%	DSIL	20%	32 340,00 €
Phase 2 de la réhabilitation du site de Château Rocher	326 000,00 €		X				DETR 48 510,00 €		DRAC	40%	CTDD 130 400,00 €			60%	195 600,00 €
Investissements dans le cadre du Contrat de Performance énergétique (CPE) de la piscine intercommunale	462 000,00 €	X	X			25%	DSIL 115 500,00 €	22%	CAR 100 000,00 €	33%	CTDD 154 100,00 €			20%	92 400,00 €
Reconstruction de l'EHPAD des Ancizes-Comps	4 858 150,00 €		X	X											
Création d'un pôle de services sociaux et médico-sociaux	1 000 000,00 €				X										
Projets volontaires et aménagement d'espaces publics pour l'ensemble des 29 communes sur 3 ans	2 800 000,00 €		X	X	X	23%	DETR 644 000,00 €			30%	CTDD 840 000,00 €			47%	1 316 000,00 €
Réhabilitation complexe sportif Saint-Georges	1 200 000,00 €				X	13%	DETR 150 000,00 €			40%	CTDD 480 000,00 €			47,5%	570 000,00 €
Requalification de l'accès et des aménagements extérieurs entre le complexe sportif et la piscine à Saint-Georges de Mons	50 000,00 €	X				30%	DETR 15 000,00 €			40%	CTDD 20 000,00 €			30%	15 000,00 €
Étude de faisabilité d'un chantier d'insertion autour de la problématique de maraîchage	30 000,00 €		X							30%	CTDD 9 000,00 €	50%	LEADER 15 000,00 €	20%	6 000,00 €
Centre régional des arts du cirque associé à une résidence d'artiste sur le site de la passerelle : phase 1 : accès	60 000,00 €	X				30%	DETR 18 000,00 €			30%	CTDD 18 000,00 €			40%	24 000,00 €
Centre régional des arts du cirque associé à une résidence d'artiste sur le site de la passerelle (phase 2 : résidence)	220 000,00 €			X						40%	CTDD 88 000,00 €	40%	LEADER 88 000,00 €	20%	44 000,00 €
TOTAL	22 358 637,88 €														3 010 907,38 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du programme prévisionnel de projets communiqué au Conseil départemental pour la préparation du CTDD 2019-2021.

D-2018-02-14 Signature des marchés à bons de commande – accords cadre

La communauté de Communes a lancé le 22 décembre 2017 une consultation pour un accord cadre à bons de commande dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie sur le territoire de *Combrailles, Sioule et Morge*.

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relative aux marchés publics.

Les prestations se répartissent de la manière suivante :

- Marché 2017-10 accord cadre pour les « Travaux de Voirie »
- Marché 2017-11 accord cadre pour les « Fauchage Broyage Elagage »
- Marché 2017-12 accord cadre pour les « Signalisation Verticale »
- Marché 2017-13 accord cadre pour les « Signalisation Horizontale »

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2018 a proposé de retenir le candidat suivant :

MARCHE 2017-10 TRAVAUX DE VOIRIE		Entreprise	Montant maximal annuel HT
Lot 1	Secteur SUD <i>(comprenant les communes de Beaugard-Vendon, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Combronde, Saint-Myon, Teilhède, Prompsat, Davayat Yssac-la-Tourette, Charbonnières les Vieilles et Loubeyrat)</i>	EUROVIA DALA	40 000 € HT
Lot 2	Secteur NORD <i>(comprenant les communes de Champs, Saint Hilaire la Croix, Saint Quentin sur Sioule, Marcillat, Saint Pardoux, Blot l'Eglise, Lisseuil, Saint Rémy de Blot, Pouzol, Saint Gal sur Sioule)</i>	EIFFAGE TP	40 000 € HT
Lot 3	Secteur OUEST <i>(comprenant les communes de Châteauneuf les Bains, Saint Angel, Vitrac, Manzat, Queuille, Saint Georges de Mons, les Ancizes Comps)</i>	EIFFAGE TP	40 000 € HT
MARCHE 2017-11 FAUCHAGE BROYAGE ELAGAGE		Entreprise	Montant maximal annuel HT
Lot 1	Secteur SUD <i>(comprenant les communes de Beaugard-Vendon, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Combronde, Saint-Myon, Teilhède, Prompsat, Davayat Yssac-la-Tourette, Charbonnières les Vieilles et Loubeyrat)</i>	AUVERGNE HAYLAGE	30 000 € HT
Lot 2	Secteur NORD <i>(comprenant les communes de Champs, Saint Hilaire la Croix, Saint Quentin sur Sioule, Marcillat, Saint Pardoux, Blot l'Eglise, Lisseuil, Saint Rémy de Blot, Pouzol, Saint Gal sur Sioule)</i>	AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE	30 000 € HT
Lot 3	Secteur OUEST <i>(comprenant les communes de Châteauneuf les Bains, Saint Angel, Vitrac, Manzat, Queuille, Saint Georges de Mons, les Ancizes Comps)</i>	AUVERGNE ENVIRONNEMENT SERVICE	30 000 € HT
MARCHE 2017-12 SIGNALISATION VERTICALE		Entreprise	Montant maximal annuel HT
Territoire de la communauté de communes		LACROIX SIGNALISATION	35 000 € HT
MARCHE 2017-13 SIGNALISATION HORIZONTALE		Entreprise	Montant maximal annuel HT
Territoire de la communauté de communes		SOCIETE AUVERGNATE DE SIGNALIATION	35 000 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les accords cadre avec les entreprises ci-dessus

D-2018-02-15 Fonds de concours des communes au profit de la communauté de communes pour le programme voirie 2017

Concernant les fonds de concours pour le programme de voirie 2017, les montants seront les suivants :

Commune	Montant du fonds de concours
SAINT-PARDOUX	10 100 €
POUZOL	14 300 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	7 750 €
VITRAC	20 000 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	39 300 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	36 200 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	35 000 €
SAINT-MYON	6 000 €
BEAUREGARD-VENDON	28 900 €

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est précisé que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours listés ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D-2018-02-16 Tableau des effectifs

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
CDC- Pôle SF					
Filière administrative					
	A	Ingénieur principal	1	1	1
	A	Attaché	1	1	1
	B	Rédacteur principal 1 cl	2	2	2
	B	Rédacteur principal 2 cl	1	1	1
	B	Rédacteur	2	2	0.38
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	2	2	2
	C	Adjoint administratif	6	6	5.93
		CAE-CUI	1	1	0.57

Filière technique					
	B	Technicien	2	2	2
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint technique	4	4	1.89
		CAE-CUI	1	1	0.57
Total du service			25	25	20.34 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
CULTURE					
Filière culturelle			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3	3	3
	C	Adjoint du patrimoine	3	3	2.43
Filière technique					
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Agent social	1	1	0.29
		CAE-CUI	2	2	1.86
Total du service			11	11	9.58

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
ENFANCE JEUNESSE					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint administratif	1	1	0.77
Filière animation					
	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
	B	Animateur	1	1	1
	B	Educateur principal jeunes enfants	1	1	1
	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6	6	5.69
	C	Adjoint d'animation	51	51	20.38
	C	Opérateur des APS	1	1	0.80

Filière sociale					
	B	Assistant socio-éducatif principal	1	1	1
	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	2	2	1.67
	C	Agent social principal 2 cl	1	1	1
Total du service			67	67	35.31

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
RESTAURATION COLLECTIVE					
Filière technique			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	B	Technicien	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	2.19
	C	Adjoint technique	12	12	8.28
		Contrat d'apprentissage	1	1	1
Total du service			17	17	12.47 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
AMENAGEMENT TERRITORIAL					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché principal	1	1	1
	A	Attaché	5	5	4.86
Total du service			6	6	5.86

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1

Filière sportive					
	B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
	B	Educateur des APS	3	3	3
	C	Opérateur des APS	1	0	0
		Contrat d'apprentissage BPJEPS AAN	1	1	1
Filière technique					
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	2
	C	Adjoint technique	2	2	1.86
Total du service			11	10	9.86

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

D-2018-02-17 Délibération relative à l'exercice du temps partiel dans la collectivité

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Les articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984, et les dispositions du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale prévoient un certain nombre de dispositions règlementaires qui donnent le cadre général.

Il est proposé au Conseil communautaire d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

ARTICLE 1 :

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Accordé :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L323-3 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

ARTICLE 2 :

Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du temps partiel de droit pour raisons familiales :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- *La durée des autorisations est fixée à 1 an.* Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- *Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),*
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- *Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après une présentation et un accord du Conseil Communautaire,*
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les règles relatives à l'exercice du temps partiel au sein de la collectivité telles que précisées ci-dessus.

D-2018-02-18 Fixation des ratios d'avancement de grade

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et a supprimé les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios suivants :

- pour l'ensemble des avancements de grade, catégories A B C : 100 %.
- toutes filières confondues, tous grades d'accès et mode d'avancement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de fixation d'avancement de grade comme présenté ci-dessus

D-2018-02-19 Contrat assurance risque statutaire : contrat groupe

Monsieur le Président rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que le Conseil Communautaire de « Combrailles, Sioule et Morge » délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupes d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Président précise qu'à l'issue de la consultation, Combrailles, Sioule et Morge gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de charger le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. Combrailles, Sioule et Morge se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.
- PRECISE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.
- PRECISE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.
 - le régime du contrat : capitalisation.

✓ Exposé des motifs

Le conseil communautaire du 14 décembre 2017 a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 01 janvier 2018 : le RIFSEEP

A l'article 1, il était précisé que le RIFSEEP était cumulable avec l'indemnité de régie. Or l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3/09/2001 n'était pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20/05/2014,

Ce point a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité sur la délibération.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 14 décembre 2017 et, afin de ne pas pénaliser les agents, de modifier le montant de l'IFSE, en rajoutant une part « IFSE régie », versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions

Il est donc proposé de modifier l'article 1 relatif aux règles de cumul et de rajouter un article 2bis relative à l'institution d'une fraction complémentaire de l'IFSE pour tenir compte des sujétions particulières de régie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De RAPPORTER la délibération n° D-2017-12-53
- D'APPROUVER la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2018 selon les dispositions de la présente délibération ci-dessous

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué

- **aux agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail.
- **aux agents contractuels de droit public** (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de **6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives)** dans la collectivité). Dans ce deuxième cas, la prime sera versée au premier jour après les 6 mois d'ancienneté.

Exclusion des vacataires, contrats de droit privé (apprentissage, CAE-CUI, Emploi d'avenir, ...).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLES :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIAS, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE (part fixe)

CADRE GENERAL

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du **niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- * des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- * de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- * des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation des compétences plus ou moins complexes. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir leur savoir-faire.	L'exposition de certains types de poste peut être physique. Elle peut s'opérer également par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes. Il peut être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions comme les horaires particuliers, exposition physique....

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<u>Indicateurs</u> : Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (nombre de missions..), influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<u>Indicateurs</u> : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, adaptation, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences, maîtrise d'un logiciel	<u>Indicateurs</u> : Vigilance, confidentialité, risques d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, facteurs de perturbation, fonctions itinérantes

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
A G1	Direction générale des services	Directeur Général des Services – Secrétaire générale	<p>. Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe du service administratif</p> <p>. Expertise : finance, RH et administratif</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</p>	Attaché	8 000 €	36 210 €
				Ingénieur	8 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
A G2	Chefs de pôle – Direction adjointe	Chefs de pôle – Direction adjointe	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts, ..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Attaché	6 080 €	32 130 €
				Ingénieur	6 080 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	6 080 €	32 130 €
				Conseillers sociaux éducatif	6 080 €	15 300 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
A G3	Responsable de service ou d'un équipement à compter d'environ 20 ETP avec prise en compte du nombre d'agents	Directeur EHPAD- responsable du service enfance jeunesse, responsable du service culture, responsable du service des sports, responsable du service urbanisme	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation, transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts, ..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	4 000 €	25 500 €
				Ingénieur	4 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	4 000 €	25 500 €
				Conseillers sociaux éducatif	4 000 €	15 300 €
A G4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, expertise technique dans un domaine	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, chargé de mission culture	<p>. Encadrement : transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts, ..., domaine de l'enfance et de l'animation, culture, urbanisme, développement) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	1 520 €	20 400 €
				Ingénieur	1 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	1 520 €	20 400 €
				Conseillers sociaux éducatif	1 520 €	15 300 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
B G1	Responsable de services ou direction d'un équipement	Responsable service technique/voirie, responsable service enfance jeunesse, direction EHPAD, Chef de bassin...	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts, ...), animation, administration</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Rédacteurs	5 520 €	17 480 €
				Assistants sociaux éducatifs	5 520 €	11 970 €
				Educateur jeunes enfants	5 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	5 520 €	17 480 €
				Technicien	5 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Educateur des APS	5 520 €	17 480 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
B G2	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, Chefs d'équipe	Assistant de direction, responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et / ou d'un équipement, encadrement de proximité, coordination</p> <p>. Expertise : BAFD, BEESAN, ...</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, maîtrise d'un logiciel métier,...</p>	Rédacteurs	3 840 €	16 015 €
				Assistants sociaux éducatifs	3 840 €	10 560 €
				Educateur jeunes enfants	3 840 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	3 840 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	3 840 €	16 015 €
				Educateur des APS	3 840 €	16 015 €
B G3	Poste d'instructeur avec expertise, animation, responsable d'un site d'accueil ou d'une antenne	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, animateur RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'une antenne, coordination, référents, transversalité</p> <p>. Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p>. Sujétions : travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier</p>	Rédacteurs	1 760 €	14 650 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 760 €	10 560 €
				Educateur jeunes enfants	1 760 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	1 760 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 760 €	14 650 €
				Educateur des APS	1 760 €	14 650 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
B G4	Agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	Educateur des APS,	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier...</p>	Rédacteurs	1 120 €	14 650 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 120 €	10 560 €
				Educateur jeunes enfants	1 120 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	1 120 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 120 €	14 650 €
				Educateur des APS	1 120 €	14 650 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G1	Responsable de service ou d'un équipement		<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique, BAFD, habilitations règlementaires, qualifications</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux usagers, contraintes horaires, polyvalence</p>	Agent social	4 800 €	11 340 €
				Adjoint d'animation	4 800 €	11 340 €
				Opérateur territorial des APS	4 800 €	11 340 €
				Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
				Adjoint du patrimoine	4 800 €	11 340 €
				ATSEM	4 800 €	11 340 €
				Adjoint technique	4 800 €	11 340 €
				Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G2	Gestionnaire administratif qualifié,	Responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable</p> <p>. Sujétions : maîtrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	3 440 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	3 440 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	3 440 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	3 440 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	3 440 €	10 800 €
				ATSEM	3 440 €	10 800 €
				Adjoint technique	3 440 €	10 800 €
				Adjoint administratif	3 440 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G3	Responsable et encadrement de proximité, responsable d'un site d'accueil	Responsable de secteur (AD), Chef de cuisine, RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'un service</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable, petite enfance, méthode HACCP, ...</p> <p>. Sujétions : maîtrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	2 160 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	2 160 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	2 160 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	2 160 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	2 160 €	10 800 €
				ATSEM	2 160 €	10 800 €
				Adjoint technique	2 160 €	10 800 €
				Adjoint administratif	2 160 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G4	Responsable d'un site ou agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	ALSH : référent de site; auxiliaire de vie; second de cuisine, assistant administratif polyvalent, surveillants de piscine, agent de bibliothèque, assistants de prévention, auxiliaire de puériculture	<p>. Encadrement : Responsabilité d'un site</p> <p>. Expertise : BAFA, DEAVS, CAP petite enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, technicité, connaissances des formalités administratives</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations,</p>	Agent social	1 200 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	1 200 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	1 200 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	1 200 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	1 200 €	10 800 €
				ATSEM	1 200 €	10 800 €
				Adjoint technique	1 200 €	10 800 €
				Adjoint administratif	1 200 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G5	Agents d'exécution (technique, administratif, social,...) sans sujétions ni expertise spécifique	Agent de restauration, agent chargé de la propreté des locaux, agents sociaux – aide à domicile, animateurs TAP, ALSH, agent technique polyvalent, opérateur en comptabilité, agent d'accueil, aide de cuisine	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise :</p> <p>. Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi,...</p>	Agent social	360 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	360 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	360 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	360 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	360 €	10 800 €
				ATSEM	360 €	10 800 €
				Adjoint technique	360 €	10 800 €
				Adjoint administratif	360 €	10 800 €

DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est proposé de faire application des dispositions suivantes :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

Vu les délais de réception des procès-verbaux du comité médical reconnaissant un congé de longue maladie, longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu dès le dépôt du dossier de saisine pour le renouvellement d'un congé de maladie ordinaire après 6 mois d'arrêt consécutif afin de ne pas avoir à demander aux agents le reversement d'une prime trop perçue.

CLAUSE DE REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS NON TITULAIRE QUI ONT ETE REPRIS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE PRECEDEMENT EXERCEE SOUS FORME ASSOCIATIVE

Pour les agents non titulaires qui ont été transféré à l'EPCI lors de la reprise d'une activité précédemment régie sous forme associative, et dans le cadre de l'application du maintien du niveau de rémunération, le salaire a été conservé grâce à un Indice Majoré élevé, IM supérieur à ce que pourrait être l'IM d'un agent titulaire de même grade et de même ancienneté.

Pour ces catégories de personnel les montants minima d'IFSE mentionnés au présent article ne s'appliquent pas.

Le montant du RIFSEEP est alors calculé de telle sorte que l'addition entre le surplus de points d'indice majorée (calculée comparativement à un agent titulaire de même ancienneté et de même grade) d'une part et le montant du RIFSEEP d'autre part soit inférieur ou égal à la somme du montant mini de l'IFSE et du montant max du CIA.

Ces agents bénéficient des dispositions de l'article 4 relatif à la garantie du montant du régime indemnitaire antérieur.

ARTICLE 2b - Complément d'IFSE pour sujétions particulière de régie d'avances et/ou recettes

– Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

Un montant complémentaire peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

MONTANTS DE LA PART « IFSE REGIE »

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel complémentaire de la part « IFSE régie »
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montant de l'indemnité annuelle (montant pouvant être plus élevé que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 € minimum
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 € minimum
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 € minimum
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 € minimum
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 € minimum
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 € minimum
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 € minimum
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 € minimum
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 € minimum
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 € minimum
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 € minimum
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 € minimum
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 € minimum
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 par tranche de 1 500 000 € minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3 - MISE EN OEUVRE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA – part variable)

CADRE GENERAL :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Cette part est fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

CRITERES DE MODULATION

Pour moduler le versement du CIA, il convient d'utiliser tout ou partie des critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Pour rappel, les critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle portent sur :

- ♦ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ♦ Les compétences professionnelles et techniques
- ♦ Les qualités relationnelles
- ♦ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur

Ces critères sont contenus dans le compte rendu d'entretien.

Domaines d'appréciation	Critères d'appréciation
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication, fiabilité et qualité du travail, disponibilité, rigueur, anticipation, initiative et responsabilité, organisation, adaptabilité, coopération, motivation, conscience professionnelle...
Les compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel, maîtrise des compétences techniques, entretien des compétences, application des directives données, respect des normes et des procédures, capacité à rendre compte, autonomie dans le travail, sens de la communication écrite et orale...
Les qualités relationnelles	Sens de l'écoute et du dialogue, discrétion, capacité à travailler en équipe, ouverture à autrui, relations avec la hiérarchie, les élus, le public, sens du service public, aptitude à la négociation pour éviter les conflits...
La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Niveau d'expertise, capacités d'organisation du travail, capacité à déléguer, capacité à prendre des décisions et les faire appliquer, capacité à motiver et à valoriser le personnel, capacité à gérer les conflits, capacité à communiquer, capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation...

La modulation à la baisse de la part variable du CIA, interviendra après l'entretien d'évaluation de fin d'année, et après décision prise collégalement entre le Chef de service, le Chef de Pôle, le Directeur Général des Services et le Président de la collectivité, après un deuxième entretien avec l'agent.

MONTANTS DU CIA

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
A G1	Direction générale des services	Directeur Général des Services – Secrétaire générale	<p>. Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe du service administratif</p> <p>. Expertise : finance, RH et administratif</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</p>	Attaché	2 000 €	6 390 €
				Ingénieur	2 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
A G2	Chefs de pôle – Direction adjointe	Chefs de pôle – Direction adjointe	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts, ..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Attaché	1 520 €	5 670 €
				Ingénieur	1 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	1 520 €	5 670 €
				Conseillers sociaux-éducatif	1 520 €	2 700 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
A G3	Responsable de service ou d'un équipement à compter d'environ 20 ETP (avec prise en compte du nombre d'agents)	Directeur EHPAD- responsable du service enfance jeunesse, responsable du service culture, responsable du service des sports, responsable du service urbanisme	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation, transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts, ..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	1 000 €	4 500 €
				Ingénieur	1 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	1 000 €	4 500 €
				Conseillers sociaux éducatif	1 000 €	2 700 €
A G4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, expertise technique dans un domaine	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, chargé de mission culture	<p>. Encadrement : transversalité</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts, ..., domaine de l'enfance et de l'animation, culture, urbanisme, développement) et administrative</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	380 €	3 600 €
				Ingénieur	380 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	380 €	3 600 €
				Conseillers sociaux éducatif	380 €	2 700 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
B G1	Responsable de services ou direction d'un équipement	Responsable service technique/voirie, responsable service enfance jeunesse, direction EHPAD, Chef de bassin...	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique (bâtiments, espaces verts, ...), animation, administration</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Rédacteurs	1 380 €	2 380 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 380 €	1 630 €
				Educateur jeunes enfants	1 380 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 380 €	2 380 €
				Technicien	1 380 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Educateur des APS	1 380 €	2 380 €
B G2	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, Chefs d'équipe	Assistant de direction, responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et / ou d'un équipement, encadrement de proximité, coordination</p> <p>. Expertise : BAFD, BEESAN, ...</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, maîtrise d'un logiciel métier, ...</p>	Rédacteurs	960 €	2 185 €
				Assistants sociaux éducatifs	960 €	1 440 €
				Educateur jeunes enfants	960 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	960 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	960 €	2 185 €
				Educateur des APS	960 €	2 185 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
B G3	Poste d'instructeur avec expertise, animation, responsable d'un site d'accueil ou d'une antenne	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, animateur RAM	<ul style="list-style-type: none"> . Encadrement : responsabilité d'une antenne, coordination, référents, transversalité . Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions . Sujétions : travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier 	Rédacteurs	440 €	1 995 €
				Assistants sociaux éducatifs	440 €	1 440 €
				Educateur jeunes enfants	440 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	440 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	440 €	1 995 €
				Educateur des APS	440 €	1 995 €
B G4	Agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	Educateur des APS,	<ul style="list-style-type: none"> . Encadrement : . Expertise : connaissances particulières liées aux fonctions . Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier... 	Rédacteurs	280 €	1 995 €
				Assistants sociaux éducatifs	280 €	1 440 €
				Educateur jeunes enfants	280 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	280 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	280 €	1 995 €
				Educateur des APS	280 €	1 995 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G1	Responsable de service ou d'un équipement		<p>. Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. Expertise : technique, BAFD, habilitations réglementaires, qualifications</p> <p>. Sujétions : relation aux élus, aux usagers, contraintes horaires, polyvalence</p>	Agent social	1 200 €	1 260 €
				Adjoint d'animation	1 200 €	1 260 €
				Opérateur territorial APS	1 200 €	1 260 €
				Agent de maitrise	1 200 €	1 260 €
				Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 260 €
				ATSEM	1 200 €	1 260 €
				Adjoint technique	1 200 €	1 260 €
				Adjoint administratif	1 200 €	1 260 €
C G2	Gestionnaire administratif qualifié,	Responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable</p> <p>. Sujétions : maitrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence, ...</p>	Agent social	860 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	860 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	860 €	1 200 €
				Agent de maitrise	860 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	860 €	1 200 €
				ATSEM	860 €	1 200 €
				Adjoint technique	860 €	1 200 €
				Adjoint administratif	860 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G3	Responsable et encadrement de proximité, responsable d'un site d'accueil	Responsable de secteur (AD), Chef de cuisine, RAM	<p>. Encadrement : responsabilité d'un service</p> <p>. Expertise : technicité administrative et/ou comptable, petite enfance, méthode HACCP, ...</p> <p>. Sujétions : maîtrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	560 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	560 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	560 €	1 200 €
				Agent de maitrise	560 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	560 €	1 200 €
				ATSEM	560 €	1 200 €
				Adjoint technique	560 €	1 200 €
				Adjoint administratif	560 €	1 200 €
C G4	Responsable d'un site ou agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	ALSH : référent de site; auxiliaire de vie; second de cuisine, assistant administratif polyvalent, surveillants de piscine, agent de bibliothèque, assistants de prévention, auxiliaire de puériculture	<p>. Encadrement : Responsabilité d'un site</p> <p>. Expertise : BAFA, DEAVS, CAP petite enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, technicité, connaissances des formalités administratives</p> <p>. Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations,</p>	Agent social	300 €	-
				Adjoint d'animation	300 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	300 €	1 200 €
				Agent de maitrise	300 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	300 €	1 200 €
				ATSEM	300 €	1 200 €
				Adjoint technique	300 €	1 200 €
				Adjoint administratif	300 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G5	Agents d'exécution (technique, administratif, social,...) sans sujétions ni expertise spécifique	Agent de restauration, agent chargé de la propreté des locaux, agents sociaux – aide à domicile, animateurs TAP, ALSH, agent technique polyvalent, opérateur en comptabilité, agent d'accueil, aide de cuisine	<p>. Encadrement :</p> <p>. Expertise :</p> <p>. Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi,...</p>	Agent social	90 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	90 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	90 €	1 200 €
				Agent de maitrise	90 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	90 €	1 200 €
				ATSEM	90 €	1 200 €
				Adjoint technique	90 €	1 200 €
				Adjoint administratif	90 €	1 200 €

DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est proposé de faire application des dispositions suivantes :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

Vu les délais de réception des procès-verbaux du comité médical reconnaissant un congé de longue maladie, longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu dès le dépôt du dossier de saisine pour le renouvellement d'un congé de maladie ordinaire après 6 mois d'arrêt consécutif afin de ne pas avoir à demander aux agents le reversement d'une prime trop perçue.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

ARTICLE 4 – GARANTIE DE REMUNERATION : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT DU REGIME ANTERIEUR

En application des dispositions de l'article L5111-7 du CGCT, les agents changeant d'employeur suite à la fusion ou de transfert de compétences conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur état applicable.

De ce fait, une indemnité différentielle se déclenche en plus du montant mini de l'IFSE de telle sorte que le montant total de la prime (IFSE + CIA) soit égal au régime indemnitaire antérieur à la fusion et/ou à la mise en place du RIFSEEP.

Les montants de référence sont ceux du mois de décembre 2017.

Si les montants mini de l'IFSE étaient amenés à évoluer, le montant de l'indemnité différentielle serait d'autant diminué jusqu'à ce que l'indemnité différentielle soit égale à zéro.

L'indemnité différentielle est ajoutée sur l'IFSE.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, pour les groupes de fonction CG5, l'indemnité différentielle est calculée de telle sorte que le montant de l'IFSE soit égal au régime indemnitaire antérieur à la fusion et à la mise en place du RIFSEEP. De ce fait, pour ce groupe de fonction, le CIA interviendra en complément du RI antérieur.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2018

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n° D-2017-12-53
- APPROUVE la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2018 selon les dispositions de la présente délibération ci-dessous

D-2018-02-21 Modification des délégations de compétences du Conseil communautaire au Président : des dons et legs

Par délibération en date du 19 janvier 2017, modifiée le 06 juillet 2017 et le 25 janvier 2018, le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre de compétences, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

En vertu de l'article L5211-10 du CGT, il est proposé au conseil communautaire de compléter la liste des délégations de compétences au Président en ajoutant « l'acceptation dons et legs ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter la liste des délégations par « l'acceptation dons et legs ».
- PRECISE que les attributions déléguées au Président pour la durée du mandat sont désormais les suivantes :
 - CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
 - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - CONCERNANT LES FINANCES :
 - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 700 000 €.
 - **L'acceptation de dons et legs**
 - CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
 - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
 - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
 - CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE l'EPCI est mandataire :
 - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
 - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.

- CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
 - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
 - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
 - Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- CONCERNANT LES ALSH :
 - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.

- CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89

Questions diverses

Liste des délibérations du jeudi 22 février 2018

D-2018-02-01	SUPPRESSION – CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	2
D-2018-02-02	CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE JEUNESSE ALSH	3
D-2018-02-03	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS POUR LES ALSH	3
D-2018-02-04	POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES ET DELIBERATION CADRE SUR LES TAP.....	3
D-2018-02-05	ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE TRANCHE 3 – CONVENTION AVEC LE SIEG POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC	6
D-2018-02-06	ZA DES GANNES : PLAN DE FINANCEMENT A L'ISSUE DE LA CONSULTATION.....	7
D-2018-02-07	ZA DES GANNES : PARTICIPATION SUR L'EXTENSION DE L'ALIMENTATION BASSE TENSION	7
D-2018-02-08	ZONE D'ACTIVITES DES GANNES : VIABILISATION : AUTORISATION A SIGNER UN MARCHE DE TRAVAUX	8
D-2018-02-09	PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS : PARTICIPATION POUR L'EXTENSION ALIMENTATION HT/BT TRANCHE 1.....	8
D-2018-02-10	PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS : TRANSFERT DES TERRAINS D'EMPRISE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS »	9
D-2018-02-11	DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (CCMP TEPCV) DU SIEG.....	10
D-2018-02-12	IMMOBILIER D'ENTREPRISES : LIQUIDATION D'ASCONIT - VENTE AUX ENCHERES - DELEGATION A DONNER AU PRESIDENT	10
D-2018-02-13	PRE-PROGRAMME CTDD 2019-2021	11
D-2018-02-14	SIGNATURE DES MARCHES A BONS DE COMMANDE – ACCORDS CADRE	13
D-2018-02-15	FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2017	14
D-2018-02-16	TABLEAU DES EFFECTIFS.....	14
D-2018-02-17	DELIBERATION RELATIVE A L'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE	17
D-2018-02-18	FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE	19
D-2018-02-19	CONTRAT ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE : CONTRAT GROUPE	19
D-2018-02-20	AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE RIFSEEP	20
D-2018-02-21	MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : DES DONS ET LEGS	44

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 22 février 2018

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
M. LAMBERT Bernard

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix Procuration M. BONNET	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	CAILLET Pascal CHOMET Laurent Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. BARE
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps
GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons	GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand Procuration M. CHARBONNEL	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains Procuration M. MOUCHARD
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			